

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

*cerfa* 

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité enviro					
Date de réception : 17/03/2023	Dossier complet le 17/03/2023	N° d'enregistrement : F01123P0062				
11700/2020						
Réalisation d'un nouveau forage pour la s	1. Intitulé du projet écurisation en eau potable de la co					
	Reserved and state	,				
	u (ou des) maître(s) d'ouvrage o	u du (ou des) pétitionnaire(s)				
2.1 Personne physique						
Nom	Prénom					
2.2 Personne morale  Dénomination ou raison sociale	EPT Paris Terres d'Envol					
Nom, prénom et qualité de la personne	BESCHIZZA Bruno, Président de	l'EPT Paris Terres d'Envol				
habilitée à représenter la personne morale						
RCS / SIRET 2 0 0 0 5 8 0	9 7 0 0 0 1 1 For	me juridique				
Joign	ez à votre demande l'annexe	obligatoire n°1				
3. Catégorie(s) applicable(s) du table		à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et				
	dimensionnement corresponda					
N° de catégorie et sous-catégorie		au regard des seuils et critères de la catégorie ves issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)				
27. Forages en profondeur pour	Le projet vise à créer un forage u	ın forage de 110 m de profondeur pour				
l'approvisionnement en eau a) Forages pour l'approvisionnement en	l'approvisionnement en eau pot Le projet fera également l'objet d	able. d'une déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0.				
eau d'une profondeur supérieure ou	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,				
égale à 50 m.						
Polyoph Sharpara (and an	4. Caractéristiques générales					
Doivent être annexées au présent formu 4.1 Nature du projet, y compris les éven		ubrique 8.1 du formulaire				
		eau potable "F10" qui ne permet plus d'assurer une				
alimentation en eau potable suffisante su	le territoire de la commune du Bl	anc-Mesnil (93) :				
* Réalisation d'un forage de 110 m de prof	ondeur dans le but de sécuriser l'a	apport en eau potable de la commune du Rlanc-				
Mesnil						
* L'ouvrage captera l'aquifère des sables de Cuise de l'Yprésien entre 62 m et 108 m de profondeur. * Le débit objectif de l'ouvrage est de 315 m³/h.						
* La tête du forage sera protégée par une	chambre de captage sécurisée.					
* Réalisation des essais nécessaires pour v	alider l'utilisation du forage à term	nes pour la production d'eau potable.				
		*				
the first of the same of the s	THE RESERVE OF THE RESERVE OF THE PARTY OF T					

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 4.2 Objectifs du projet

La commune du Blanc Mesnil est alimentée par trois forages captant l'aquifère captif de l'Yprésien (F10, F11 et F13) situés sur la commune ainsi qu'un forage captant l'aquifère du Lutétien sur la commune du Thillay (95).

Une perte progressive de production sur le forage F10 (BSS000NMSG) situé au niveau du réservoir « 4000 » est observée depuis plusieurs années. Le forage F10 avait fait l'objet d'une réhabilitation en 2012 par HERLI France, suite à la dégradation de la colonne captante et à la perte de productivité déjà importante de l'ouvrage.

Depuis sa réhabilitation, le colmatage progressif de l'ouvrage s'est poursuivi, le débit d'exploitation devant être limité à 33 m3/h en 2022 (soit moins de 10% de sa productivité initiale). En l'état, ce forage ne permet plus d'assurer une alimentation en eau potable suffisante sur la commune du Blanc-Mesnil et doit être remplacé dans les meilleurs délais.

Le présent projet vise ainsi la création du forage "F10 Bis" d'une profondeur de 110 m avec les essais nécessaires pour valider son utilisation future. Ce forage sera réalisé en remplacement à proximité du forage existant, mais hors du périmètre de protection immédiate du forage actuel, compte tenu de l'absence de surface disponible au sein du PPI.

# 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Réalisation d'un forage et dans un deuxième temps d'une chambre de comptage :

- Foration de -0 à -62 m (Ø 660 mm ou équivalent) jusqu'au toit des sables de l'Yprésien (le tubage ancré d'au moins 2 m de profondeur dans les sables). Pose d'un tube plein en acier destiné à isoler les formations aquifères de l'Yprésien des nappes susjacentes et de l'environnement de surface avec cimentation de l'espace annulaire à l'extrados;
- Foration de -62 à -110 m (Ø 508 mm ou équivalent) jusqu'aux niveaux plus argileux du Sparnacien, soit vers -110 m. Un tube crépiné Ø 323 mm sera équipé entre 62 et 108 m et un tube plein de décantation ancré dans les terrains du Sparnacien sera mis en place entre 108 et 110 m.
- Opérations de nettoyage par air-lift ou par pompage, traitement chimique à l'hexamétaphosphate et développement par pompage à débits croissants et pistonnage.
- Pompage d'essai par paliers (4 paliers de 2h entre 80 et 350 m3/h).
- Pompage d'essai de longue durée de 72h en continu (au débit objectif de 315 m3/h adapté selon les résultat de l'essai par paliers).
- Analyse de type 1ère adduction par un laboratoire accrédité
- Réalisation d'un local technique permettant la protection et la sécurisation de la tête du forage

## 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Local technique < 20 m<sup>2</sup> comprenant la tête de l'ouvrage afin de sécuriser le forage.

Un dossier spécifique de demande d'autorisation d'exploiter le forage au titre de la Loi sur l'Eau et du Code de la Santé Publique, pour mise en place d'une DUP sera produit à l'issue des essais, visant :

- \* La mise en place d'une pompe exploitant à un débit objectif de 315 m³/h les eaux de l'aquifère des sables de l'Yprésien.
- \* Amenée des eaux vers l'usine de traitement en eau potable.

Le forage existant F10 sera comblé dans les règles de l'Art suite à la mise en service du nouveau forage.

La décision de l'autorité environneme L'exécution et l'exploitation d'ouvrage(s l'obtention préalable d'autorisations du Rubrique 1.1.1.0.: Déclaration Dans un second temps, le projet de mise Rubrique 1.1.2.0.: Prélèvement permane Rubrique 17 de l'annexe de l'article R122 b) Dispositifs de captage des eaux soute supérieur ou égal à 200 000 mètres cube ont prévu l'abaissement des seuils.	ative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera- entale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisa ) de prélèvement d'eaux souterraines par une coll préfet au titre des articles L. 214-1 à L. 214-3 du co e en service du nouveau forage sera soumis à : nt supérieur à 200 000 m3/an - AUTORISATION el-2 du code de l'environnement : rraines, lorsque le volume annuel prélevé est inféries, excepté en zone où des mesures permanentes c ojet et superficie globale de l'opération - préciser le eurs caractéristiques	ection(s). ectivité publique sont subordonnées à de de l'environnement deur à 10 millions de mètres cubes et de répartition quantitative instituées
Diamètre forage :  4.6 Localisation du projet  Adresse et commune(s)	0.20.2	660 mm / 508 mm
d'implantation  Dans la partie est du Parc urbain	Coordonnées géographiques Long. $0 \cdot 2 \cdot 2$ Pour les catégories 5° a), 6° a), b)	8'00"E Lat. 48°56'47"N
Anne de Kiev à proximité du groupe scolaire Elisa Deroche	et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à	
Section cadastre: BK N° parcelle: 28	l'article R. 122-2 du code de l'environnement :	
Ayant droits de la parcelle: Commune du Blanc-Mesnil	Point de départ : Long°_ Point d'arrivée : Long°_ Communes traversées :	Lat
Jo	ignez à votre demande les annexes n° 2 à	6
4.7 S'agit-il d'une modification/extension 4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale?	on d'une installation ou d'un ouvrage existant ? cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évalua	Oui Non X
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement différentes composantes de votre p indiquez à quelle date il a été autor	rojet et	

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Les ZNIEFF les plus proches se situent à plus de 3 km de projet : ZNIEFF de type 1 : 3 km au nord-est / n° 110020455 : Prairies du parc départemental du Sausset ZNIEFF de type 2 : 3 km au nord-est / n° 110020474 : Parc départemental du Sausset
En zone de montagne ?		×	RAS
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	RAS
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	RAS
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	PNR le plus proche : Oise - Pays de France à 12 km au nord
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		PPBE Métropole du Grand Paris 2019-2024, les sources de bruit concernées sont :  Infrastructures de transport routier; Infrastructures de transport ferroviaire ; Infrastructures de transport aérien, à l'exception des trafics militaires ; ICPE soumises à autorisation. Le projet n'est pas concerné par lePPBE
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		$\boxtimes$	Le projet ne se situe dans aucune bien au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable. Les sites les plus proches sont : - Label "Architecture Contemporaine Remarquable" - Lycée Mozart (100 m) - Monument inscrit "Eglise Saint-Charles-Borromée" (1.4 km)
Dans une zone humide ayant fait l'objet a'une délimitation ?			L'implantation du forage n'est pas situé dans une zone à dominante humide ni dans une prélocalisation de zone humide.

			PPR Mouvement de terrain liés à la dissolution du gypse : le projet se situe dans la
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		zone d'aléa de dissolution des poches de gypse antéludien PPR Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles PPR dissolution du gypse approuvé 18/04/1995 PPR mouvements de terrain retrait-gonflement des argiles prescrit 23/07/2001
Dans un site ou sur des sois poliués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		Le projet de forage se trouve dans une ZRE; il s'agit de la ZRE de l'Albien. Toutefois, cette nappe n'est pas celle sollicitée par le projet de nouveau forage.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		$\boxtimes$	
Dans un site inscrit ?		×	Le projet de nouveau forage ne se situe pas dans un site inscrit
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un sife Natura 2000 ?		X	Aucun des forages ne se situe dans un site Natura 2000 ou à proximité. Les site Natura 2000 les plus proches sont : - 2.9 km : Sites de Seine-Saint-Denis (FR1112013) - 14.4 km : Bois de Vaires-sur-Marne (FR1100819)
D'un site classé ?		$\boxtimes$	Le projet de nouveau forage ne se situe pas dans un site classé. Le site le plus proche est : - Monument inscrit "Eglise Saint-Charles-Borromée" (1.4 km )

# Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Veuillez com	pléter le tableau suiva	int :		
Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ?  Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Prélèvement d'eaux souterraines: 80 à 315 m³/h de 8h à 20 h (pointe) par jour puis 315 m3/h pendant 72h sans l'optique de tester les capacités de l'aquifère et obtenir ses paramètres hydrodynamiques. Aquifère capté: captage au niveau des sables de l'Yprésien entre 62 m et 108 m de profondeur. Propriété de l'aquifère: captif montrant une protection naturelle des couches superficielles.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	X		Les pompages d'essai engendreront une faible dépression piézométrique de l'aquifère captif des sables de l'Yprésien. Pas d'impact à attendre sur cet aquifère qui montre une productivité importante. Pas d'impact sur les niveaux superficiels.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	RAS
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		×	RAS
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		×	RAS
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		X	Le projet de création de forage n'est pas susceptible d'avoir un impact sur le site Natura 2000 le plus proche, les "Sites de Seine Saint-Denis".

			T	lnes.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	RAS
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	RAS
	Est-II concerné par des risques technologiques ?		X	RAS
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Mouvement de terrain liés à la dissolution du gypse : la couche des Marnes et Caillasses contenant les gypses sera isolée et ces terrains ne seront donc pas affectés par le projet
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	RAS
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Phase travaux : amené et repli du matériel de forage et trafic lié au chantier. Les travaux seront réalisés en journée sur une durée de 1 à 2 mois Phase exploitation : Néant
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?			Source de bruit en phase travaux Durée des travaux : 1 à 2 mois en journée Phase exploitation: Néant

		l	T	RAS
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?			Phase travaux: vibrations possible à proximité immédiate des travaux < 2 m Phase exploitation: Néant
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	RAS
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	RAS
	Engendre-I-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		La phase d'essai entraînera le rejet des eaux pompées vers le réseau d'eau d'assainissement le plus proche. Une convention de rejet sera établie au préalable avec le gestionnaire du réseau d'assainissement.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	×		Phase travaux: rejet des eaux souterraines pompées lors du nettoyage du forage et lors des essais de pompage.  Rejet au réseau d'assainissement : aucun impact sur le milieu naturel. Aucun impact qualitatif significatif.  Phase exploitation: Néant
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	Les déblais de forages générés seront collectés et envoyés vers des filières de traitement adaptées.

			·	RAS
Patrimoine / Cadre de vie	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		X	RAS
	modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		X	
approuvés	?			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou .
être abandonn	é une fois ce nouveau f l'aquifère permet de c	orage	réalisé.	dans le secteur. Le captage le plus proche F10 (BSS000NMSG) a vocation à cidence des pompages d'essai (légère dépression du niveau piézométrique)
6.3 Les incide	nces du projet identifi	ées au	6.1 so	nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	<b>Non∷</b> Si sui, décri	vez les	quels :	
Les incidences	ne sont pas susceptible	s d'avo	oir des	effets de nature transfrontalière.
				27

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Les types d'impact engendrés par la réalisation de ce nouveau forage et les mesures destinées à éviter et reduire les effets :

- Risque de pollution lié à la foration du forage : les travaux seront réalisés dans les règles de l'Art, les aquifères superficiels seront isolés de la nappe captée. L'emprise du chantier sera clôturée et la tête du puits sera sécurisée pendant la phase travaux.
- Risque de pollution suite à un déversement accidentel durant la phase d'exploitation du forage : un local technique permettant la protection et la sécurisation de la tête du forage ainsi qu'une clôture autour du périmètre de protection immédiate sera mise en place en phase d'exploitation. Un système d'alarme anti-intrusion sera également mis en place.

# 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

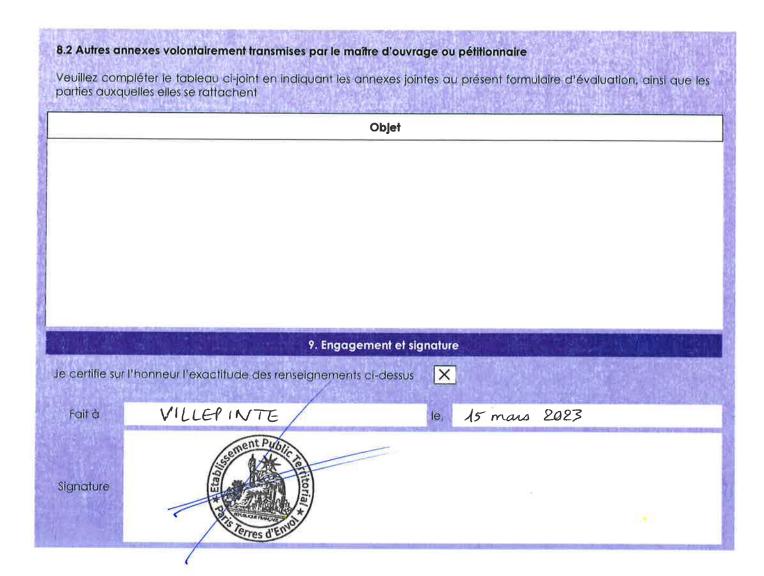
Le projet de réalisation d'un nouveau forage captant l'aquifère profond de l'Yprésien ne semble pas nécessiter d'évaluation environnementale au regard des points suivants:

- le projet vise à remplacer un ouvrage exploité depuis 40 ans dont la dégradation limite la production,
- pas d'impact environnemental significatif en phase travaux,
- exploitation d'un aquifère à fort potentiel qui ne devrait pas être impacté par le nouveau pompage
- conception de l'ouvrage permettant de garder l'étanchéité jusqu'à 62 m de profondeur préservant la protection naturelle de l'aquifère et isolants les différents aquifères sus-jacents les uns des autres
- sécurisation de la tête du forage par un local technique sécurisé, emprise restreinte en surface <25 m²

### 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
Ľ	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
į	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X
L	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	





# Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

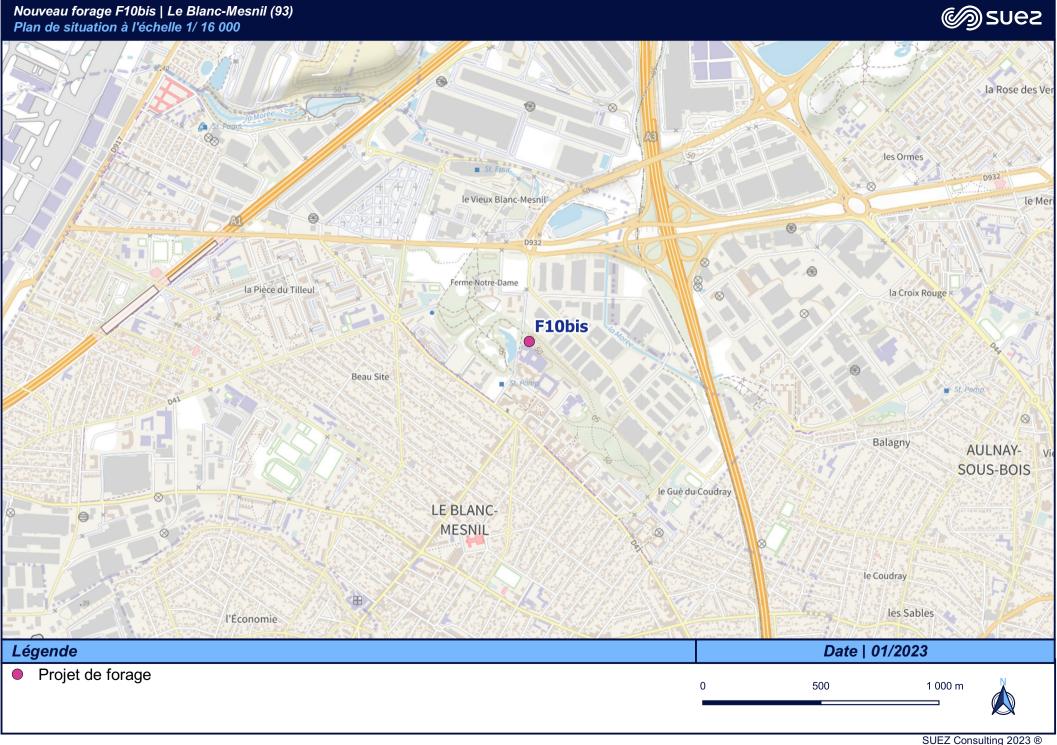
Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne ph	ysique		I Y				
Adresse							
Numéro	Extension	Nom de la voie					
Code Postal	Localité			Pays			
Tél			Fax				
Courriel		@					
Personne mo	rale		191				
Adresse du si	E. Carrier						
Numéro	Extensio BOULEVARD	Nom de la voie	DE L HO	TEL DE VILLE			
Code postal	9 3 6 0 0 Localité AULNAY-SOUS-BOIS Pays FRANCE						
Tél	621960035 Fax						
Courriel	aline.auckenthaler@paristde.fr			NI - TON OUR			
Personne hal	oilitée à fournir des renseianem	ents sur la présente	dema	ınde	L S MALERAL ST		
Nom	FRYSCHER Prénom OLIVIER						
Qualité	Chef de projet hydrogéologue						
Tél	785789041 Fax						
Courriel	olivier.fryscher@suez.com		d age				

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage	



Projet de forage

0 25 50 m



